



## FINANCES

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE TOURVES

**Décision du Maire n°008/2025**

**Objet : Réévaluation du loyer du contrat de Location Longue Durée (LLD) d'un véhicule – SEAT Cupra Formentor**

**Le Maire de Tourves,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 5° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°031/2020 du 04 juin 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en particulier et pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de disposer d'un véhicule supplémentaire pour les besoins des élus et des agents, dans le cadre de leurs missions et déplacements strictement professionnels ;

Considérant la proposition de Volkswagen Bank d'une location longue durée, remise à cet effet ;

Considérant le coût estimé (< 40.000 €HT) pour toute la durée du contrat ne nécessite pas l'avis préalable de la commission MAPA ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite à une réévaluation du loyer, le contrat suivant est signé pour la location longue durée d'un véhicule, avec les caractéristiques suivantes :

- Contrat de Location Longue Durée de 25 mois pour 30.000 km ;
- Loyer total mensuel : 450,99 € TTC (inclus : maintenance, assistance ; véhicule de remplacement ; perte financière) ;
- Type de véhicule : SEAT Cupra Formentor V 1.5 ETSI 150 CH DSG7

**Article 2** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles.

**Article 3** Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Tourves, le 6 mai 2025  
Le Maire, Jean-Michel CONSTANS

